

comme à Publius Philo (qui fut le premier à qui cela aduint) à Fabius Rullianus, & Decius Mus. Ils auoyent leurs vestemens particuliers & differens des autres, & comme escriuent quelques vns, vestemens de Rois & Augurs. Ces ornemens Consulaires estoient fort honorables : toutesfois sous les Empereurs derniers ont esté quelquesfois permis & concedez à autres bien moindres que Consuls.

Legati, que nous pouuons dire Lieutenans ou Commissaires, estoient quelquefois donnez à iceux Consuls (comme aussi aux Procōsuls, Preteurs, & autres chefs d'armee) comme adoints pour leur assister, conseiller, & aider: comme fut Publius Scipio adoint à son frere Lucius Scipio Asiaticus: Quintus Fabius à Marcus Fabius son frere : & Fabius Maximus à Fabius Gurges son fils. Tels Legats, estant absent le Consul, auoyent toute puissance. Icy n'est à omettre qu'il y auoit vn certain temps prefix entre deux Consuls, c'est à dire, deuant qu'on peust estre derechef & pour la seconde fois Consul. Combien que quelques vns ont esté priuilegiez (comme fut Pompee) & ont retourné au second Consulat auant le temps ordonné par la loy. Autres aussi sont venus à ceste dignité plus ieunes & moindres d'aage qu'il n'auoit esté ordonné par la mesme loy.

Legati.

Proconsuls s'appelloient ceux qui estoient enuoyez hors de Rome pour administrer quelque prouince appartenante aux Romains, avec puissance Consulaire extraordinaire : & le plus souuēt estoient enuoyez pour le faict de la guerre pour pacifier lesdictes prouinces, ou combattre avec l'armee Romaine, si besoin estoit: tellement que plusieurs Proconsuls ont fait de grādes choses, comme Scipio & autres. Estoyent quelquefois rappelez en la ville, & autres renuoyez en leur place. Ce grand Cneus Pompeius eut pareille puissance avec les Proconsuls en toutes prouinces, à prendre depuis le bord de la mer iusques à cinquante mille en terre ferme. Ce fut lors que l'expedition contre les Pirates & escumeurs de mer luy fut decretee & commise, pour repurger la mer Mediterranee de toute telle vermine. *Consulares* & *Exconsules* s'appelloient ceux qui auoyent esté Consuls, & ne l'estoyent plus.

Proconsuls.

Voyla ce qui se peut dire sommairement des Consuls, & du Consulat immediatement institué apres les Rois : duquel quand les Romains furent saouls, mirent en auant, pour deux Consuls, dix hommes, avec pareille puissance que les Consuls auoyent, qui furent nommez *Decemviri*, changez semblablement par chacun an.

Decemviri.